



VILLE DE GIF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

15 novembre 2022

**Objet :** Question VII-2 de l'ordre du jour  
Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay  
(2022-11-15-DCM 77)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

### PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,  
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers)  
municipales(aux) délégué(e)s,  
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,  
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,  
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,  
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,  
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,  
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,  
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,  
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

**SECRETAIRE :** Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20221115-2022-DCM-77-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022

**COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur CAUCHETIER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 2021-54 du 31 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay approuvant la modification de ses statuts prenant en compte le changement d'adresse du siège social de ladite communauté d'agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay,
- VU la délibération n° 2022-250 du 28 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay approuvant la modification de ses statuts prenant en compte l'indication des compétences obligatoires et supplémentaires, et le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »,
- VU la notification de la délibération précitée adressée par la Communauté Paris-Saclay à la commune par courrier du 29 septembre 2022,
- VU le projet de modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay,
- **CONSIDERANT** que dans un souci de clarté, les compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté Paris-Saclay ont été précisées et qu'il est décidé le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »,
- **CONSIDERANT** que les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay sont invités à se prononcer sur le projet de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire les approuvant,
- **CONSIDERANT** que la Communauté Paris-Saclay demande que l'arrêté préfectoral à venir portant modification de ses statuts précise une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DÉLIBÈRE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay, tels qu'ils ont été adoptés par délibération de son Conseil communautaire n° 2022-250 du 28 septembre 2022, et qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

  
Le maire,  
Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **1 8 NOV. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **1 8 NOV. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
06/11/2022  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

## TITRE I : COMPOSITION ET SIEGE

### ARTICLE 1 : COMPOSITION - DENOMINATION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous, une communauté d'agglomération qui prend le nom de :

**Communauté d'agglomération  
« Communauté Paris-Saclay »**

### ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à Orsay, 21 Rue Jean Rostand - Parc Orsay Université- 91898 ORSAY Cedex.

## TITRE II : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

### ARTICLE 3 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### ARTICLE 3-1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
2. Création, aménagement, entretien et gestion de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

#### ARTICLE 3-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
2. Création et réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme
3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

#### ARTICLE 3-3 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1. Programme Local de l'Habitat (PLH)
2. Politique du logement d'intérêt communautaire
3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### ARTICLE 3-4 : POLITIQUE DE LA VILLE

1. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**ARTICLE 3-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Y compris l'exploitation, entretien et aménagement du réseau des rigoles du plateau de Saclay.

**ARTICLE 3-6 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

**ARTICLE 3-7 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

**ARTICLE 3-8 : EAU**

**ARTICLE 3-9 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L2224-8**

**ARTICLE 3-10 : GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**ARTICLE 4 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE L5216-5 II DU CGCT**

**ARTICLE 4-1 : VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
2. Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

**ARTICLE 4-2 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**ARTICLE 4-3: ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

**ARTICLE 5 : AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 5-1 : GESTION DE L'HYDRAULIQUE SUR LES TERRES AGRICOLES DU PLATEAU DE SACLAY**

Maîtrise des eaux de ruissellement et de drainage

**ARTICLE 5-2 : MAÎTRISE FONCIERE EN VUE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE CONCERNANT LES OPERATIONS DEFINIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

1. La Communauté peut constituer des réserves foncières en lien avec l'exercice de ses compétences
2. La Communauté peut recevoir délégation du droit de préemption

**ARTICLE 5-3 : AMENAGEMENT NUMERIQUE – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux et systèmes favorisant les technologies de l'information et de la communication, et la collecte de données des services publics du territoire.

**ARTICLE 5-4 : ENERGIE**

1. Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
2. Contribution à la transition énergétique
3. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**ARTICLE 5-5 : ANIMATION ET PROMOTION DANS LES DOMAINES CULTURELS, SPORTIFS ET SCIENTIFIQUES**

1. Politique de lecture publique des équipements transférés
2. Politique d'enseignement et d'éducation artistique (musique, danse, théâtre et art plastique) des équipements transférés
3. Mise en réseau des équipements culturels et sportifs intercommunaux et communaux
4. Organisation d'évènements sportifs, culturels ou de loisirs rayonnant sur l'ensemble du territoire
5. Valorisation d'organismes de diffusion de la culture scientifique et technologique
6. Soutien aux manifestations culturelles et sportives d'ampleur intercommunale

**ARTICLE 5-6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET AGRICULTURE**

1. Politique de protection, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur le territoire communautaire
2. Préservation de la biodiversité du territoire communautaire et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité en ville
3. Luttés contre les nuisances environnementales (lutte contre les nuisances sonores et lutte contre la pollution de l'air)
4. Préservation ou restauration des qualités paysagères du territoire communautaire
5. Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire communautaire

**ARTICLE 5-7 : CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT VELO**

1. Réalisation d'un schéma directeur communautaire
2. Animation et promotion
3. Aménagement et construction des circulations douces et parcs de stationnement vélo prévus au schéma directeur communautaire
4. Gestion et entretien des circulations douces et parcs de stationnement vélo prévus au schéma directeur communautaire et non attenants à la voirie communale

**ARTICLE 5-8 : EMPLOI**

Définition d'une politique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire en partenariat et/ou en complémentarité avec les services de l'Etat et les partenaires locaux selon les axes suivants :

- Accueil de proximité pour les demandeurs d'emploi des 27 communes et accompagnement
- Retour à l'emploi grâce à la relation avec les entreprises du territoire
- Insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

**ARTICLE 5-9 : PREVENTION SPECIALISEE**

Partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisés du territoire pour la mise en œuvre des actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en lieu et place des communes incluses dans la géographie prioritaire.

**ARTICLE 5-10 : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

Création et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

## TITRE III : ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

### ARTICLE 6 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté, de retrait d'une commune de cette même Communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 7 : DUREE - DISSOLUTION

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.